

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34



@Rennes_presse

Mardi 11 mai 2021

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole

Concertation préalable à la première modification

Réunion publique (visio-conférence), mardi 18 mai 2021 à 20 h

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole requiert des adaptations régulières pour être en adéquation avec la mise en œuvre des projets urbains portés par les communes. Les 43 communes de Rennes Métropole ayant transmis leurs demandes, une modification du document est en cours. Cette phase normale de la vie d'un document tel qu'un PLUi (notamment pour se conformer aux évolutions réglementaires) comprend une phase de concertation permettant à l'ensemble des habitants de s'informer et de consigner leurs observations et questions.

Ni les fondamentaux du PLUi approuvé en 2019, ni les orientations du projet global, le PADD, ne seront modifiés. Les adaptations intégrées à cette procédure ne remettront donc pas en cause l'économie générale du PLUi et ne réduiront aucune protection (ex : patrimoine bâti d'intérêt local, protections paysagères...). Par ailleurs, les évolutions proposées doivent rester également compatibles avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes. L'évaluation environnementale du PLUi sera actualisée et complétée en tant que de besoin.

Concertation

Une réunion publique d'information ([en visioconférence sur Teams](#)) est organisée le **mardi 18 mai 2021 à 20 h**, en présence de Laurence Besserve, vice-présidente de Rennes Métropole déléguée à l'aménagement.

Le dossier de concertation, où les habitants peuvent enregistrer remarques et observations, est disponible jusqu'au 15 octobre 2021 :

- [En ligne, sur ce lien](#) ;
- Consultable en version papier au Point Info de l'Hôtel de Rennes Métropole (4 avenue Henri Fréville, à Rennes), et dans chacune des 43 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (pour la Ville de Rennes, le dossier est disponible à l'accueil du service Droit des Sols, à l'Hôtel de Rennes Métropole).

Les contributions peuvent être enregistrées en ligne sur le registre dématérialisé, adressées par mail (concertation.m1plui@rennesmetropole.fr), par voie postale, ou directement dans le registre de la concertation disponible au Point Info de l'Hôtel de Rennes Métropole.

Fin 2021, le bureau du conseil métropolitain tirera le bilan de la concertation. Le dossier de modification du PLUi sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique au printemps 2022. Suite à d'éventuels

changements apportés au dossier après enquête publique, il est prévu qu'il soit approuvé par le conseil métropolitain en septembre 2022.

À propos du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole

Ce document réglementaire d'urbanisme, approuvé en décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme à l'horizon 2035. Le PLUi définit la destination des sols, la constructibilité des terrains. Il est la base sur laquelle les autorisations d'urbanisme sont délivrées par chaque Maire sur son territoire (permis de construire et autres).

Le PLUi est un cadre de référence et une vision collective pour l'avenir du territoire de Rennes Métropole. Il permet de coordonner le développement de l'habitat, des déplacements et des activités économiques, tout en préservant les milieux naturels, les paysages et l'agriculture. Le PLUi détermine les règles précises d'utilisation des sols à partir desquelles les maires délivreront les permis de construire et autres autorisations du droit des sols.



Pratique

Les outils de la concertation

- Un **dossier numérique** est disponible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2430> sur lequel il est possible de laisser une contribution.
- Ce même **dossier de concertation** est à la disposition du public en version papier au Point Info de l'Hôtel de Rennes Métropole et dans toutes les mairies de la métropole. (Pour Rennes, ce dossier est accessible à l'accueil Droit des sols à l'Hôtel de Rennes Métropole).
- Une **réunion publique en visio-conférence** est proposée le **mardi 18 mai à 20 h**.
- Il est possible d'adresser un **courrier** à Mme la Présidente (Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville - 35000 Rennes, en précisant en objet « Concertation préalable de la modification n°1 du PLUi ») ou par mail à l'adresse dédiée : concertation.m1plui@rennesmetropole.fr